

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024 – 18h30

PRESENTS : Maryse AUZAS, Philippe BARRERE, François BODIN, Lyliane BOIRET, Pascale BUCHOT, H  l  ne CABROLIER, Bernard GUILLEMIN, Val  rie LAGARDE, Cristina MAZET, Jean-Luc PINTON, Laetitia QUESSADA, Jean-Louis SCHMITZ, Bernard TARTAS.

ABSENTS : Marielle CORBIN (*pouvoir   P. BARRERE*), Sarah LE CORDONNIER-FLEURY, Christian NICOL (*pouvoir   L. QUESSADA*), Sylvie PERPIGNA-IBAN, Arnaud SOYER (*pouvoir   JL. PINTON*), Vincent VERGNES (*pouvoir   JL. SCHMITZ*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale BUCHOT.

QUORUM : 10

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification simplifi  e n  2 du plan local d'urbanisme
2. Tarif location salles associations Saint-M  dard d'Eyrans
3. Actualisation tarifs services p  riscolaires
4. Actualisation tarifs services ALSH
5. Actualisation tarifs Point Jeunes
6. Compl  mentaire sant   propos  e aux habitants : convention de partenariat
7. Redevance d'occupation du domaine public : vente au moyen d'un v  hicule
8. Actualisation tableau de classement voirie
9. D  signation d'un membre du Conseil municipal pour une d  cision d'autorisation d'urbanisme
10. D  cision modificative budget principal 1/2024
11. Questions diverses

Le proc  s-verbal de la s  ance pr  c  dente est approuv     l'unanimit  .

■ DECISIONS PAR DELEGATION

■ R  gies :

Montant maximum de l'encaisse de la r  gie multiservices port   de 9 000      15 000   .

P. BARRERE propose au Conseil, qui l'accepte   l'unanimit  , le retrait de la d  lib  ration concernant la convention de partenariat pour une compl  mentaire sant   propos  e aux habitants, car des points de la convention doivent  tre  claircis.

1) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N  2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

P. BARRERE rappelle qu'il s'agit de permettre la cr  ation d'un espace de cueillette de fruits et l  gumes, en passant une zone N, naturelle, du PLU en A, agricole. Cela permettra   l'exploitant de poser des installations telles que des serres-tunnels. La modification du PLU porte  galement sur le fl  chage de commerces en centre bourg afin de les maintenir en tant que commerces et non des logements. Lors de la consultation du public entre le 22 avril et le 22 mai, aucune observation n'a  t   formul  e. Une mise en relation a  t   faite entre l'exploitant de la cueillette et le prestataire de la restauration scolaire, pour des circuits courts et en agriculture biologique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et L153-47,

Vu la d  lib  ration n   044/2013 du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beautiran,

Vu la d  lib  ration n   2020/066 du Conseil Municipal du 8 d  cembre 2020 approuvant la modification simplifi  e n  1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beautiran,

Vu l'arr  t   n   101-2023 du 28 ao  t 2023 engageant une modification simplifi  e n  2 du PLU d'une part pour le changement du zonage des parcelles cadastr  es section 0C n  751, 124 et 535, situ  es rue de la Passerelle, de la zone Nh   la zone A afin d'envisager la cr  ation d'un espace de cueillette permettant la production de fruits et l  gumes de qualit   biologique en circuit court et d'autre part pour l'identification des commerces et activit  s de services   pr  server afin de maintenir et assurer le dynamisme du territoire,

Vu la d  lib  ration n   2024/002 du Conseil Municipal du 6 f  vrier 2024 fixant les modalit  s de mise   disposition du public du dossier de modification simplifi  e,

Vu l'avis KPPAC-2023-15178 de la Mission R  gionale d'Autorit   Environnementale (MRAe) en date du 15 f  vrier 2024 rendant un avis conforme sur l'absence de n  cessit   de r  aliser une  valuation environnementale pour le projet de modification simplifi  e n  2 du PLU,

Vu la délibération n° 2024/016 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU sans évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 22/04/2024 au 22/05/2024. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest du 11/04/2024 et affiché le même jour à la mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire informe qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant les observations des personnes publiques associées, prises en compte,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération : fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois, mention de cet affichage étant inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

2) TARIF LOCATION SALLES ASSOCIATIONS SAINT-MEDARD D'EYRANS

P. BARRERE précise qu'il s'agit d'un dépannage pendant la reconstruction de la salle des fêtes de Saint-Médard d'Eyrans.

L. BOIRET ajoute que ces sont deux associations qui vont venir de façon régulière toute l'année, jusqu'en juin et peut-être au-delà selon le déroulement des travaux. La danse de salon sera à l'Espace culturel à titre exceptionnel, pour des raisons d'espace. Les événements municipaux resteront prioritaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Considérant la demande de la commune de Saint-Médard d'Eyrans pour l'accueil temporaire des activités associatives occupant habituellement la salle des Fêtes, qui sera détruite et remplacée par la construction d'un pôle culturel,

Considérant que l'hébergement de ces activités associatives représente un coût pour la commune de Beautiran, notamment en termes de dépenses énergétiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE un tarif de 8 €/heure applicable aux associations ayant leur activité dans la salle des Fêtes de Saint-Médard d'Eyrans et accueillies temporairement dans les salles communales de Beautiran le temps des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et pièces pour l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions à intervenir.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

3) ACTUALISATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

V. LAGARDE indique qu'une proposition de revalorisation est faite, sauf pour la garderie élémentaire et l'accueil périscolaire maternel. Concernant la restauration, les nouveaux tarifs tiennent compte de l'augmentation appliquée par le prestataire.

P. BARRERE précise que par rapport aux communes voisines dont la facturation est aussi basée sur le quotient familial, Beautiran reste la moins chère.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération n° 2018/032 du Conseil municipal du 30 mai 2018 revalorisant la politique tarifaire de l'étude surveillée,

Vu la délibération n° 2018/033 du Conseil municipal du 30 mai 2018 revalorisant la politique tarifaire de l'accueil périscolaire maternel,

Vu la délibération n° 2018/034 du Conseil municipal du 30 mai 2018 revalorisant la politique tarifaire de la garderie élémentaire,

Vu la délibération n° 2022/043 du Conseil municipal du 14 juin 2022 revalorisant la politique tarifaire de la restauration scolaire,

Il est proposé de revaloriser de tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

		Tarifs	
Garderie élémentaire	Matin	1,06 €	
	Soir	2,12 €	
	Soir après étude	1,06 €	
<i>Le tarif mensuel est plafonné à 31 € par enfant</i>			
Accueil périscolaire maternel	Séance	QF 0-500 €	1,84 €
		QF 501-700 €	2,24 €
		QF 701-1 000 €	2,96 €
<i>Ecrêtage : 14 séances/mois (matin et soir cumulées, 1 séance= matin ou soir)</i>			
Restauration scolaire	Elève (tarif normal)	QF 0-500 €	2,12 €
		QF 501-700 €	2,59 €
		QF 701-1 000 €	2,91 €
		QF 1 001-1 300 €	3,02 €
		QF > 1 300 €	3,12 €
	Elève (tarif réduit ¹ ou PAI ²)	QF 0-500 €	1,90 €
		QF 501-700 €	2,38 €
		QF 701-1 000 €	2,70 €
		QF 1 001-1 300 €	2,80 €
		QF > 1 300 €	2,91 €
	<small>1 : 3 enfants ou plus scolarisés 2 : Projet d'Accueil Individualisé</small>		
Enseignant	4,76 €		
Extérieur	4,76 €		
Service civique	2,00 €		
Etude surveillée	Séance	1 séance	2,75 €
		2 séances	2,55 €
		3 séances	2,34 €
		4 séances	2,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application de ces tarifs pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

4) ACTUALISATION TARIFS ALSH

V. LAGARDE explique que la journée ALSH est revalorisé de 2 % ; la journée camps de 5 %. Les coûts ont augmenté. Il n'y a pas d'augmentation de la garderie comme pour les écoles.

P. BARRERE informe qu'il y a eu une réunion avec la commune d'Ayguemorte-les-Graves. L'augmentation des effectifs est très importante et des décisions ont été prises. Les 3-6 ans seront accueillis à Beautiran cet été. Malgré cela, quelques familles sont encore en liste d'attente. A la rentrée, il est prévu que chaque commune accueille ses propres enfants. Troisième étape : chaque commue récupérera la gestion de son centre de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération n° 2022/042 du Conseil municipal du 14 juin 2022 revalorisant la politique tarifaire de l'ALSH,

Il est proposé de revaloriser de tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	Tarif journée (hors camp)	Tarif journée camp
0 à 500	4,38 €	10,50 €
501 à 700	6,52 €	12,10 €
701 à 1 000	8,67 €	13,65 €
1 001 à 1 300	10,81 €	15,30 €
> 1 300	14,07 €	16,80 €

Service de garderie pré et post ALSH	Matin :	1,59 €
	Soir :	1,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'application de ces tarifs pour l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux familles résidant à Beautiran et à Ayguemorte-les-Graves. Concernant les enfants issus de familles résidant sur d'autres territoires, leur présence ne doit pas générer de coût supplémentaire pour la structure. Sur la base du prix de revient estimé, le tarif de la journée hors camp ou camp concernant ces enfants est fixé à **30 €**.

PRECISE qu'un tarif spécifique forfaitaire de **18 €** par journée hors camp s'applique pour les enfants scolarisés à Beautiran ou Ayguemorte-les-Graves mais dont les familles résident hors de ces communes,

Il est précisé que les agents domiciliés dans des communes extérieures et travaillant dans la structure pourront inscrire leur enfant en bénéficiant du tarif appliqué aux résidents beautiranaïses et ayguemortais.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

5) ACTUALISATION TARIFS POINT JEUNES

V. LAGARDE indique que les tarifs seront maintenant basés sur l'application des tranches de quotient familial.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération n° 2019/052 du Conseil municipal du 26 juin 2019 revalorisant la politique tarifaire du Point Jeunes,

Considérant l'intérêt de baser la participation financière des familles du Point Jeunes sur le principe d'un quotient familial, calculé sur la base des ressources imposables auxquelles s'ajoutent les prestations familiales, divisées par le nombre de parts de la famille, permettant de définir des tarifs en fonction de la situation financière de la famille,

Il est proposé de revaloriser de tarifs du Point Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	Adhésion	Tarif « jaune » selon activité	Tarif « bleu » selon activité	Journée camp
0-500 €	6,00 €	2,00 €	4,00 €	12,00 €
501-700 €	8,00 €	3,00 €	6,00 €	14,00 €
701-1 000 €	10,00 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €
1 001-1 300 €	12,00 €	5,00 €	10,00 €	18,00 €
> 1 300 €	14,00 €	6,00 €	12,00 €	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application de ces tarifs pour le Point Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

6) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : VENTE AU MOYEN D'UN VEHICULE

P. BARRERE rappelle que la redevance précédemment votée était limitée aux commerces de bouche. Par souci d'équité, il est demandé le même montant à tout commerçant concerné.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour tout véhicule au moyen duquel est exercé une activité de vente de produits ou de services à 3 € par jour de stationnement, quelle que soit la durée du stationnement.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

7) ACTUALISATION TABLEAU DE CLASSEMENT VOIRIE

Vu Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 2016/076 du Conseil municipal du 10 novembre 2016 portant mise à jour complète du linéaire de voirie communale,

Vu la délibération n° 2019/079 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 portant actualisation du tableau de classement de la voirie communale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau pour intégrer la voie « rue Lamothe-Barbot », dont le transfert a été approuvé par délibération n° 2023/020 du Conseil municipal du 28 mars 2023 et actée par acte authentique en la forme administrative du 15 novembre 2023,

N°	Nom de la voie	Longueur (m)	Largeur (m)	Intersections
VC 4	Rue du Port	138	5,80	Route de l'Aruan
VC 203		800	4,30	
VC 5	Chemin de Bellecroix	480	3,20	Route des Palus
VC 6	Rue du 8 Mai 1945	135	4	Route de l'Aruan / rue Charles de Gaulle
VC 8	Rue de Figuey	552	3,70	Route de l'Aruan / route des Palus
VC 9	Rue Monplaisir	266	3,80	Rue Pezeau / route de l'Aruan
VC 10	Rue de Tous Vents	293	5	Route de l'Aruan / rue des Sources
VC 14	Rue des Sources	545	5	Rue de Tous Vents / route de l'Aruan
VC 16	Rue de la Gare	316	4,20	Route de l'Aruan / rue de la Passerelle
VC 17	Rue de Cantugean	319	5	Rue de la Passerelle / rue de Balambits
VC 101	de Pezeau à Lamothe Barbot	959	10	Rue Pezeau / chemin de Pajas
VC 201	Route des Landes	2 100	7	RD 1113 / RD 109E2
VC 202	Rue de la Passerelle	259	4,20	Rue de la Gare / RD 1113
VC 204	Rue des Mages	224	4,20	Place de Verdun / rue de Figuey
VC 205	Route des Palus	600 980	4,80 3,20	Rue de Figuey / limite de la commune
VC 206	Rue Crabey	245	4	Rue Pezeau / rue de Figuey
VC 207	Rue Pezeau	248	5	PN 21 / route de l'Aruan
VC 208	Rue de Balambits	425 175	4 6	RD 1113 / rue de Cantugean et Allée Beauchêne
VC 209	Rue Montet	298	6	RD 1113 / rue de Balambits
VC 210	Rue du Stade	830 160 (calcaire)	5 5	Rue de Balambits / CR
VC 211	Chemin de la Cale	632	3,50	Place de Verdun
VC 303	Chemin de Pajas (limite territoriale en demi-chaussée)	173 207	4,50 3,50	Route de l'Aruan
VC 401	Rue de Calens	590	6	Rue de Balambits / rue du Stade
VC 402	Rue des Genêts	230	6	Rue de Calens
VC 403	Rue de l'Aqueduc	432	6	Chemin des Vignes
VC 404	Impasse du Couloumey	161	5	Route des Landes
VC 405	Allée Beauchêne	190	5	PN 21

Non numéroté (NN)	Impasse du Montet	46	5	Rue Montet
NN	Rue du Puits	154	4,30	Rue de Figuey / rue Charles de Gaulle
NN	Impasse de la Passerelle	102	6	Route de l'Aruan
NN	Rue Charles de Gaulle	185	6	Route de l'Aruan / Place de Verdun
NN	Place de Verdun	100	16	Rue Charles de Gaulle / rue des Mages
NN	Rue de la Papeterie	272	5	Place de Verdun / rue du Port
NN	Impasse du Languit	142	5	Rue du Port
NN	Impasse du Pradas	141	5	Rue des Sources
NN	Impasse des Rosiers	236	5	Route de l'Aruan
NN	Allée des Aulnes	185	6	Route de l'Aruan / impasse des Tilleuls et impasse des Marronniers
NN	Impasse des Tilleuls	103		
NN	Impasse des Marronniers	135	6	
NN	Impasse des Catalpas	47	6	
NN	Impasse des Chênes	177	6	
NN	Impasse de l'Aruan	39 35	5,50 7	Route de l'Aruan
NN	Rue des Muscadelles	49	5	Rue de Figuey / rue de Tous Vents
NN	Lotis. Prés de Figuey	39	5	Rue de Figuey
NN	Rue des Bouleaux	210	5	Rue Montet / rue de Cantugean
NN	Impasse du Cabernet	107 56	5 6,30	Rue Monplaisir / route de l'Aruan
NN	Impasse des Pins	198	5	Rue Montet
NN	Impasse de Balambits	70	5	Rue de Balambits
NN	Impasse Enclos du Stade	50	5	Impasse des Pins / impasse de Balambits
NN	Impasse des Acacias	121	5	Rue des Sources
NN	Allée Pichelèbe	348	4,50	Rue Pezeau
NN	Chemin des Esclapots	28	4,50	Allée Pichelebe/CR 20
NN	ZA de Calens	750	6	RD1113
NN	Rue Lamothe-Barbot	351	5	Chemin de Pajas
LINEAIRE TOTAL DES VOIES COMMUNALES 18 317 m				

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

8) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE DECISION D'AUTORISATION D'URBANISME

En application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Considérant que Monsieur Philippe BARRERE, maire, dépose une déclaration préalable il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du dépôt par Monsieur Philippe BARRERE, Maire, d'une déclaration préalable,

DESIGNE Monsieur Christian NICOL en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision sur cette déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

9) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 1/2024

Il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre Article	Montant	Chapitre Article	Montant
		74 – Dotations et participations 74111 – Dotation forfaitaire 741121 – Dotation de solidarité rurale 741127 – Dotation de péréquation	+ 2 957,00 € + 8 112,00 € + 14 203,00 €
023- Virement à la section d'investissement	+ 25 272,00 €		
<i>Total</i>	+ 25 272,00 €	<i>Total</i>	+ 25 272,00
INVESTISSEMENT			
Op. 44 – Travaux bâtiments 2315 – Installations, matériel et outillage tech. <i>Toiture maison « Claverie »</i> <i>Poutre soutien maison « Claverie »</i> <i>Eclairage Espace culturel</i>	+ 21 272,00 €		
Op. 34 – Acquisition matériel 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire <i>5^{ème} classe école maternelle</i>	+ 4 000,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	+ 25 272,00
<i>Total</i>	+ 25 272,00 €	<i>Total</i>	+ 25 272,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,
APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance, Pascale BUCHOT

Le Maire, Philippe BARRERE